

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Band: - (1905)
Heft: 51

Artikel: Projet d'une carte de sociétaire pour les membres de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses
Autor: Trachsel, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623181>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

reux style naturaliste qui lui est propre, de sorte que même des œuvres de ses jeunes années portent déjà une empreinte tout à fait personnelle. Mais malgré cet effort vers la rigoureuse observation de la nature, ceci n'était pourtant pas pour Koller le but unique et dernier. Il était pour cela trop vraiment artiste : ses œuvres devaient toujours avoir quelque chose à dire, réaliser toujours une certaine pensée poétique ; elles devaient avoir de l'âme. Toujours il fut préoccupé d'un effet plastique bien concentré, d'une distribution bien ordonnée de la lumière et de l'ombre. Vérité, poésie et sentiment, clarté de la composition, beauté et force du coloris ; ajoutez à cela des motifs tirés presque exclusivement de la vie du peuple suisse et des animaux suisses : quoi d'étonnant, si de bonne heure les œuvres de Koller ont trouvé accès auprès des cœurs suisses, et ont fait de lui un de nos artistes les plus populaires ?

Mais parmi ses collègues aussi Koller a toujours joui de la plus grande considération, et en première ligne de celle d'un artiste comme Böcklin. D'assez bonne heure il recueillit des succès, des honneurs et des marques de distinction, à Munich entre autres déjà en 1856. Les galeries de Vienne, Dresde, Madrid avaient acquis de ses tableaux. Le nombre de ses œuvres qui se trouvent dans les Musées suisses et étrangers est important, et le nombre de celles qui sont propriété privée est extrêmement considérable. De sorte que parler de lui comme d'un artiste méconnu, qui aurait conçu de ce fait de l'amertume, ainsi que l'ont tant fait différents journaux dans les derniers temps, ne se justifie en aucune façon. Bien au contraire, c'était justement le sentiment de la satisfaction intérieure et une certaine sérénité heureuse et pleine de bonhomie qui nous rendait, comme homme aussi, l'artiste si cher et si sympathique. Son exposition jubilaire de 1878 lui valut pleinement l'hommage mérité, et cela dans les cercles les plus étendus, et sa nomination au titre de Docteur « honoris causa » par l'Université de Zurich le toucha et le réjouit visiblement. Koller put certainement embrasser du regard l'œuvre de sa vie avec une pleine satisfaction et sans amertume.

La plus dure épreuve de son existence fut la maladie d'yeux qui l'atteignit dans sa 70^{me} année, justement au temps de ses plus grands succès. Mais ici aussi il nous contraignit au respect et à l'admiration. Il faut savoir contre quels obstacles, en apparence insurmontables, Koller eut à lutter dans son travail : son œil le trompait souvent d'un écart de un ou deux centimètres, de sorte que son pinceau posait la touche à une toute autre place qu'à la place voulue, et qu'il n'y arrivait souvent qu'après des tentatives plusieurs fois renouvelées, s'aidant de lunettes et de lorgnettes variées ; sa vue était si affaiblie, qu'il ne voyait pas plus qu'un œil normal au crépuscule, et distinguait à peine par exemple un vert d'un rouge ou d'un bleu ; quand on sait tout cela, on ne peut refuser son estime et

son admiration à des tableaux comme la « Poste du Gothard », « Au bord du ruisseau » ou « les Foins », œuvres qui feraient honneur à un artiste qui n'aurait pas eu à vaincre de pareilles difficultés.

Peut-être Koller, dans sa lutte contre son infirmité, s'efforçait-il seulement avec trop de conscience de donner malgré tous les obstacles à ses tableaux le dernier fini. On ne peut nier qu'il en résulte en particulier dans les œuvres des dernières années une certaine dureté et une surcharge de détails, qu'on ne trouve jamais dans ses tableaux non entièrement achevés et dans ses livres esquissés.

Si Koller a fait ses meilleures choses comme peintre d'animaux, on ne saurait oublier cependant qu'il a été aussi un paysagiste et un portraitiste remarquable. Il fut toujours soucieux de se tenir au courant des nouveaux mouvements artistiques, et malgré son grand âge il visita jusqu'à ses dernières années les Expositions de Munich, de Paris, etc., tout à la fin il s'initia encore à la technique des crayons Rafaëlli. Depuis quelques années l'âge se faisait toujours plus sensible, mais Koller ne pouvait laisser son chevalet ; il ne pouvait se séparer de l'art. Il continuait même jusqu'il y a un an, malgré sa faiblesse corporelle croissante, à fréquenter régulièrement les séances de la Commission des Expositions, dont il fut membre pendant des années.

Une dernière et dure épreuve ne lui fut pas épargnée : sa femme, toujours si aimable et si fidèlement dévouée, tomba malade à son tour à la suite d'une attaque ; et le spectacle touchant de ces deux vieux époux évoquait pour le visiteur le portrait si intime de ce couple vieilli et fatigué dont Böcklin a fait un émouvant tableau, la « Gartenlaube ». Heureusement M^{me} Koller se rétablit suffisamment pour que l'artiste malade ne fût pas privé des soins accoutumés. Mais depuis le milieu de novembre les forces de celui-ci déclinèrent visiblement, et le 5 janvier 1905 il fut délivré par la mort de ses souffrances ; il était le dernier du grand trio zurichois : Gottfried Keller, Arnold Böcklin, Rodolphe Koller.

Zurich, février 1905.

B. S.

PROJET D'UNE CARTE DE SOCIÉTAIRE

pour les membres de la Société
des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses.


La carte dont nous proposons la création et qui serait délivrée à tous les membres de la Société, serait faite de carton solide, format de photographie-carte de visite (10 cent. × 6,5 cm.); elle serait analogue, par exemple, à

la carte d'exposant de l'Exposition nationale de 1896 ou de l'Exposition universelle de 1900 ; elle pourrait être faite peut-être, pour plus de solidité, comme les cartes-carnets des abonnements de chemins de fer.

Sur l'une des faces de la carte se trouveraient la photographie et la signature du titulaire, et sur l'autre serait imprimé un libellé de ce genre, par exemple :

SOCIÉTÉ DES PEINTRES, SCULPTEURS ET ARCHITECTES SUISSES

Carte de sociétaire.

- a) M..... (Nom et prénom de l'artiste).
- b) Nom de la Section.
- c) Liste, en petits caractères, des divers droits que procurerait la carte.
- d)  (N° de la carte).
- e) Signatures du Président central et du Président de la Section en fonctions au moment où la carte serait délivrée

Les divers droits que procurerait la carte de sociétaire, après démarches du Comité central et entente préalable de celui-ci avec les diverses autorités, pourraient être les suivants :

1. Entrée gratuite, sur présentation de la carte, à toutes les expositions d'art de la Suisse, expositions nationales, cantonales, et expositions particulières des membres de la Société.

2. Entrée gratuite dans tous les musées d'art de la Suisse, pour les jours où il est réclamé le paiement d'une finance. On pourrait peut-être aussi chercher s'il serait possible d'obtenir certains avantages pour les musées étrangers.

3. Après démarches du Comité central et entente préalable avec le Département fédéral des chemins de fer, réduction du tarif, sur tout le réseau suisse, à la moitié ou au quart, pour un parcours aller-retour ; ceci une fois par an, à l'occasion de l'Assemblée générale ou, exceptionnellement, d'une exposition fédérale des Beaux-Arts.

Par l'intermédiaire du chef du Département fédéral des chemins de fer et des ministres suisses à Paris et à Munich, on pourrait peut-être obtenir, une fois par an, pour les Sections de Paris et de Munich, des avantages analogues sur les lignes françaises et allemandes.

Ces réductions de tarif, qu'on obtiendrait facilement, pensons-nous, permettraient une plus grande fréquentation des Assemblées générales, surtout en ce qui concerne les Sections de l'étranger et les Sections suisses éloignées du lieu de réunion. Pour les compagnies de chemins de fer, la différence ne serait en somme pas bien grande, puisqu'elles retrouveraient par la quantité ce qu'elles perdraient par la réduction du tarif.

A. TRACHSEL.

UN PROJET DE LOI

Nous trouvons dans la *Chronique des Arts* de février 1905 le texte d'un projet de loi sur la protection des belles choses. Nous le donnons *in extenso*, pensant intéresser nos collègues.

Cette loi, en effet, semble en harmonie avec ce qui a déjà été fait chez nous et compléterait à souhait ce que demandent les braves qui se mettent sur la brèche pour sauver nos sites. La France n'a jamais eu peur de se mettre en avant pour faire des essais dans ce domaine ; puisse son exemple être suivi dans toutes les contrées où sévissent les enlaidissements et les massacres !

Voici ce texte :

« Dans sa séance du 2 février dernier, la Chambre des députés a adopté le projet de loi de MM. Dubuisson et Beauquier, ayant pour objet d'organiser la protection des sites et monuments naturels, pittoresques, historiques ou légendaires de France.

Article premier. — Il sera constitué dans chaque département une Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Cette Commission sera composée : du préfet, président ; de l'ingénieur en chef du département ; du chef de service des eaux et forêts ; de deux conseillers généraux ; de cinq membres choisis par le Conseil général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature.

Art. 2. — Cette Commission dressera une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général.

Art. 3. — Les propriétaires des immeubles désignés par la Commission seront invités à prendre l'engagement de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect.

Si cet engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts.

Si l'engagement est refusé, la Commission notifiera le refus au département et aux communes sur le territoire desquelles la propriété est située.

Art. 4. — Le préfet, au nom du département, ou le maire, au nom de la commune, pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la Commission comme susceptibles de classement.

Tous les frais de procédure, d'expropriation ou d'indemnité resteront à la charge du département ou de la commune intéressés.

Art. 5. — Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux sera punie d'une amende de 100 à 3000 francs.

La poursuite sera exercée sur la plainte de la Commission. »